



PREFECTURE DES LANDES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable

à l'autorisation unique requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques)

et visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par le syndicat intercommunal a vocation multiple cote-sud concernant la restauration du trait de cote et la restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor sur les communes de Soorts-Hossegor, Capbreton et Seignosse

**Demandeur : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)
COTE-SUD**

Représenté par M. Jean-Pierre DUFAU

Une enquête publique unique portant sur le projet susmentionné, est ouverte en mairies de SOORTS-HOSSEGOR, siège de l'enquête publique unique – 18 avenue de Paris – 40 150 SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE durant **31 jours consécutifs du mardi 12 décembre 2017 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2018 à 17h00 inclus.**

Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général et délivrer l'autorisation unique concernant la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'HOSSEGOR.

M. Alain TARTINVILLE, Général de division 2ème section, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant, notamment le dossier d'autorisation unique loi sur l'eau, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et le dossier de déclaration d'intérêt général :

- sur support papier : à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
à la mairie de CAPBRETON aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ; le samedi de 09h00 à 12h00
à la mairie de SEIGNOSSE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- sur un poste informatique accessible au public dans les mairies de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante www.land.es.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mardi 12 décembre 2017 à 09h00 au jeudi 11 janvier 2018 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SOORTS-HOSSEGOR, **siège de l'enquête publique unique** – 18 avenue de PARIS – 40 150 SOORTS-HOSSEGOR ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@land.es.gouv.fr , avant le jeudi 11 janvier 2018 à 17 h 00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP HOSSEGOR) ».

M. Alain TARTINVILLE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairies	Permanences
SOORTS-HOSSEGOR	Mercredi 13 décembre 2017 de 09h00 à 12h00
CAPBRETON	Lundi 18 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
SOORTS-HOSSEGOR	Vendredi 22 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
SOORTS-HOSSEGOR	Vendredi 29 décembre 2017 de 09h00 à 12h00
CAPBRETON	Samedi 06 janvier 2018 de 09h00 à 12h00
SOORTS-HOSSEGOR	Jeudi 11 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage représenté par M. DUFAU Jean-Pierre – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) COTE-SUD – Môle Émile BIASINI – BP 49 – 40 130 CAPBRETON.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées dans les mairies de SOORTS-HOSSEGOR, CAPBRETON et SEIGNOSSE et à la Préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques) et sur le site internet des services de la Préfecture des Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet